



## Procès - Verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 Juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Turbie, s'est réuni en session ordinaire, en l'Hôtel de Ville, salle habituelle des délibérations, sous la présidence de M. RAFFAELE Jean Jacques, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 Mai 2023

### NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 21    PRESENTS : 16    VOTANTS : 20    POUVOIRS : 4

**Présents** : M. RAFFAELE Jean Jacques, Maire,  
Mme CLOUPET Liliane, Mme PENTA Sandrine, Mme CHAMPION Annick, M. TAPIERO Bernard, Adjoints.  
Mme GROUSELLE Hélène, Mme GRITELLA Christine, Mme TAPIERO Brigitte, M. MATZ Philippe, M. GELB Bernard, Mme ALBERTINI Brigitte, M. IMPAGLIAZZO Michaël, M. LOPEZ Valentin, Mme KERAUDREN Bernadette, M. GISPALOU Jean - Philippe, Mme BARBANERA Sonia, Conseillers Municipaux.

### Ont donné pouvoir :

➤ Mme ALBERTINI Brigitte	à M. CANDELA Daniel
➤ Mme BARRA Catherine	à Mme CLOUPET Liliane
➤ M. FREU Alexandre	à M. TAPIERO Bernard
➤ M. BERRO Alexandre	à Mme GROUSELLE Hélène

**Absent** : M. IMPAGLIAZZO Michaël,

**Secrétaire de séance** : Mme CLOUPET Liliane

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres et annonce les pouvoirs reçus.

Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte à 18 h 30.

- Lecture et approbation du PV de la séance du : 23 Mai 2023

Y-a-t-il des observations sur ce procès-verbal ? Des demandes de modifications ?

**Aucune autre observation n'étant formulée, je vous demande de bien vouloir l'approuver.**

Il donne ensuite lecture de l'Ordre du Jour :

### Décisions

Affaire	Objet	Rapporteur
N° 01	Souscription d'un Prêt relais pour l'achat du terrain du Petit Clos	M. B. TAPIERO
N° 02	Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à la coopérative du groupe scolaire Michel BALLAND, pour un projet scolaire cinéma	Mme L. CLOUPET

N° 03	Lettre d'intention de la commune de La Turbie pour le portage des actions du programme STePRIM CARF (Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques en Montagne)	M. D. CANDELA
N° 04	Tennis municipaux : attribution et autorisation de signer le contrat de concession de service pour l'exploitation du tennis municipal, situé Route de la Tête de Chien, La Turbie	M. B. TAPIERO
N° 05	Convention d'intervention foncière en opération d'ensemble EPF/Commune/CARF (sur les sites Détras – Petit Clos – Tête de Chien et Hector Otto) : Avenant n° 1	M. J.J. RAFFAELE
N° 06	Convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site " Avenue de la Pinède " en phase impulsion – réalisation. CARF/EPF PACA/Commune de La Turbie	M. J.J. RAFFAELE
N° 07	Vente d'une parcelle de terrain du domaine privé de la commune cadastrée AC 138, sise Rue de la Fontaine – Quartier Détras	M. B. TAPIERO
N° 08	Adhésion au groupement de commande proposé par le Département des Alpes-Maritimes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés	Mme L. CLOUPET
N° 09	Modification du tableau des effectifs	M. J.J. RAFFAELE
N° 10	Compte rendu des décisions prises au titre des délégations en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT	M. J.J. RAFFAELE
N° 11	Proposition de motion du groupe « Ensemble pour la Turbie » sur le devenir des anciennes villas du C.N.E.T. transmise par Monsieur Jean-Philippe Gispalou au titre de l'article 7 du règlement intérieur du Conseil Municipal	M. D. CANDELA

\*\*\*\*\*

Les dossiers inscrits à l'ordre du jour sont présentés, ainsi qu'il suit :

### **Délibération n° 2023 - 53**

**Objet : Souscription d'un Prêt relais pour l'achat du terrain du Petit Clos**

**Rapporteur : M. Bernard TAPIERO, Adjoint au Maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

**Vu** la délibération n° 2020-14 en date du 2 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat,

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2023 adopté par délibération n° 2023-12, lors de la séance du Conseil Municipal en date du 23 Mars 2023 et des crédits inscrits au chapitre 16,

**Considérant** le besoin d'un prêt relais pour financer l'achat du petit clos,

**Considérant** que l'offre de la banque postale a été retenue après consultation,

**Vu** la proposition commerciale de la Banque Postale en date du 26/06/2023 annexée à la présente délibération, dont elle fait partie intégrante,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 juin 2023

**Principales caractéristiques du contrat de prêt-relais**

Score Gissler	1A
Montant du contrat de prêt	650 000 €
Durée du contrat du prêt	2 ans et 0 mois à compter de la date de versement des fonds
Objet du contrat du prêt	Achat d'un terrain nommé Le Petit Clos
Versement des fonds :	le 25 août 2023
Taux d'intérêt annuel :	ESTER + marge de 1.370 % l'an
Base de calcul des intérêts :	exact/360
Echéances d'intérêts :	périodicité trimestrielle
Remboursement du capital :	in fine
Remboursement anticipé :	autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires

**Commission**

Commission d'engagement : 650 euros soit 0.100% du montant du prêt relais

**Il est demandé au Conseil de bien vouloir,**

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus, à intervenir avec La Banque Postale, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

***Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération***

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2023 - 54**

**Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à la coopérative du groupe scolaire Michel BALLAND, pour un projet scolaire cinéma**

**Rapporteur : Mme Liliane CLOUPET, Première Adjointe au Maire**

**Vu** l'article 10 de la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

**Vu** l'article 59 de la loi n° 2014 856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

**Vu** la circulaire du Premier Ministre n° 5811 - SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-7, L2313-1 et L2313-1.1,

**Considérant** la demande d'aide du groupe scolaire Michel Balland pour un projet scolaire cinéma : « réalisation d'un court métrage » pour la classe de CE1 - CE2 d'un montant de 750.00 €,

**Considérant** que cette demande a déjà été votée en 2022 par délibération 2022-86 mais que cette dernière n'a pas été appliquée

**Considérant** que le projet scolaire est terminé.

**Il est demandé au Conseil de bien vouloir,**

**APPROUVER** la subvention exceptionnelle d'un montant de **750.00 € à la Coopérative du groupe scolaire Michel BALLAND** afin d'assurer un projet scolaire cinéma.

**DIRE** que la dépense est inscrite au budget 2023, chapitre 65.

***Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération***

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° 2023 - 55**

**Objet** : Lettre d'intention de la commune de La Turbie pour le portage des actions du programme Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques en Montagne (STePRIM CARF)

**Rapporteur** : M. Daniel CANDELA, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Considérant** les dommages causés au territoire de la CARF suite au passage de la tempête Alex les 2 et 3 octobre 2020 ;

**Considérant** la vulnérabilité du territoire CARF face aux aléas naturels de montagne ;

**Considérant** l'adhésion de l'ensemble des acteurs du territoire sur le besoin d'une démarche concertée multirisques visant à augmenter la résilience du territoire CARF face à ces aléas ;

**Considérant** la lettre d'intention adressée au préfet du département des Alpes Maritimes relatif à la déclaration d'intention d'un dossier STePRIM CARF en date du 16 septembre 2022 ;

**Considérant** le soutien du directeur régional de la DREAL PACA concernant le projet STePRIM, dans un courrier en date du 17 novembre 2022 ;

**Considérant** l'articulation du programme STePRIM avec le programme de Gestion Intégrée des Risques Naturels (GIRN), à l'échelle du SMIAGE Maralpin ;

**Considérant** les concertations menées depuis janvier 2023 entre le SMIAGE, la CARF et la commune de La Turbie ;

Le Maire rappelle à l'assemblée les principaux objectifs du programme de la Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques en Montagne (STePRIM), piloté par le SMIAGE et la CARF, qui visent à poursuivre les travaux de reconstruction post-tempête Alex de la vallée de la Roya, et à initier une démarche d'amélioration de la résilience du territoire de la CARF vis-à-vis des aléas de montagne, sous une approche multirisques. Le périmètre du programme comprend ainsi les 15 communes de la CARF, et permettra d'amorcer des études opérationnelles et des actions travaux permettant d'améliorer la connaissance sur l'ensemble des aléas naturels de montagne et de protéger des secteurs à enjeux identifiés.

Le programme comprend un total de 53 actions pour un montant prévisionnel de 33,8 millions d'euros hors taxes, sur l'ensemble du territoire CARF pour la période 2024-2029 dont 2 seront portées sur la commune de La Turbie, dont 1 en délégation de maîtrise d'ouvrage au SMIAGE Maralpin :

- Travaux de sécurisation du quartier des Révoires Sotto Baou à La Turbie ;
- Création d'une réserve communale de sécurité civile à La Turbie.

Le montant d'engagement prévisionnel de la commune de La Turbie s'élève à 3 922 000 € HT dont 788 400 € HT d'autofinancement prévisionnel.

Les financements attendus sont répartis de la manière suivante :

- 40 % pour l'Etat via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FRPNM – dit Fonds Barnier)
- 40 % pour le Département des Alpes-Maritimes,

Le dossier de candidature du programme STePRIM doit comporter les lettres d'intention des maîtres d'ouvrage.

Vu le rapport de Monsieur le Maire proposant de l'autoriser à signer la lettre d'intention au nom de la commune de La Turbie pour assurer la maîtrise d'ouvrage des actions relevant de sa compétence et inscrites à la Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques en Montagne – STePRIM.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 27 Juin 2023,

#### **Il est demandé au Conseil de bien vouloir,**

**AUTORISER** Monsieur le Maire de La Turbie à signer la lettre d'intention au nom de la commune de La Turbie pour les actions relevant de la compétence communale et inscrites au programme de la Stratégie Territoriale de la Prévention des Risques en Montagne – STePRIM - du territoire CARF à hauteur de 3 922 000 € HT dont 788 400 € HT d'autofinancement.

#### ***Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération***

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° 2023 - 56**

**Objet : Tennis municipaux : attribution et autorisation de signer le contrat de concession de service public pour l'exploitation du tennis municipal, situé Route de la Tête de Chien, La Turbie**

**Rapporteur : Monsieur Bernard TAPIERO, Adjoint au Maire**

#### ***RAPPEL DES FAITS :***

Par délibération en date du 24 janvier 2023, le Conseil municipal de la Commune a approuvé le principe de la délégation de service public pour la gestion du tennis municipal.

Le 06 mars 2023, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la Commune ([www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)) et le 9 mars dans « les Petites Affiches des Alpes-Maritimes ».

La consultation a été menée selon une procédure simplifiée en application de l'article L. 3126-1 du code de la commande publique.

La date limite de réception des offres et des candidatures était fixée au 7 avril 2023 à 12H00.

A cette date, deux plis ont été reçus sous format dématérialisé :

- L'association " LA TURBIE TENNIS CLUB ",
- Tennis Soleil

La commission de délégation de service public de la Commune a procédé à l'ouverture des plis le 20 avril et par la suite, a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre après examen. Une demande de régularisation de sa candidature a été adressée à Tennis Soleil, candidat qui n'a pas répondu dans le délai imparti de 15 jours.

La seule offre qui a été analysée est donc celle de l'association " LA TURBIE TENNIS CLUB ", en fonction des critères retenus dans le règlement de la consultation, à savoir :

- La valeur technique 60/100 ;
- La valeur financière 40/100.

Après analyse, Monsieur le Maire propose de retenir l'association " LA TURBIE TENNIS CLUB ", sise 58 rue Vincent Arnaud, 06300 NICE, pour les motifs énoncés dans le rapport d'analyse des offres et de lui confier l'exécution du contrat de concession de service pour l'exploitation du tennis municipal, situé Route de la Tête de Chien, 06320 LA TURBIE, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Le délégataire aura pour principales missions l'enseignement du tennis, la gestion des installations sportives mises à sa disposition par la Commune, l'organisation, la promotion et l'animation de la pratique du tennis et l'exercice d'activités sportives. Il s'acquittera d'une redevance mensuelle fixée à deux cents euros (200 €).

#### **CONCLUSION**

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition. Ainsi,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** la délibération du 24 janvier 2023 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le principe de la délégation du service public des tennis municipaux sous la forme d'un contrat de concession pour une durée d'un an ;

**Vu** le procès-verbal d'ouverture des plis de la commission de délégation de service public ;

**Vu** le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

**Vu** le contrat de concession et ses annexes ;

**Vu** l'offre financière présentée par L'association " LA TURBIE TENNIS CLUB "

**Le Conseil Municipal de la commune de La Turbie,**

**entendu l'exposé qui précède et après avoir délibéré**

**APPROUVE** le choix du délégataire ainsi que le projet de contrat et ses annexes tels qu'annexés à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession avec l'association " LA TURBIE TENNIS CLUB ", sise 58 rue Vincent Arnaud – 06300 NICE,

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

***Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération***

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° 2023 - 57**

**Objet** : Convention d'intervention foncière en opération d'ensemble EPF/Commune/CARF (sur les sites Détras – Petit Clos – Tête de Chien et Hector Otto) : Avenant n° 1

**Rapporteur** : Monsieur Jean Jacques RAFFAELE, Maire

Je vous rappelle que lors de la séance du 11 octobre 2021, le Conseil Municipal m'avait autorisé à signer une la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble avec l'EPF et la CARF, portant sur :

- Une mission d'intervention foncière en phase cession sur les sites « Petit Clos » et « Tête de Chien » ;
- Une mission en phase impulsion - réalisation sur le site « Hector Otto ».

La vente du site « Détras-Petit Clos » au profit de la commune de La Turbie a été régularisée le 4 janvier 2023, au prix de revient, à savoir : 1 297 243,62 € HT.

Concernant le site « Tête de Chien », la commune a validé la création d'un centre de performance pour des activités sportives liées au vélo (préparation physique, séminaire, hébergements, ...) proposé par un porteur de projet.

Ce projet a été reçu favorablement par la commune de La Turbie et la CARF, dans la mesure où il s'agit d'un projet économique et touristique, avec une quinzaine d'emplois à la clef, dans le respect de cet environnement et paysage à préserver. De plus, ce projet fait sens avec le plan vélo en cours d'élaboration par la CARF.

L'Architecte des Bâtiments de France, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ont d'ores et déjà été sensibilisés et associés à ce projet.

La commune de La Turbie, en tant que garant du rachat de ce foncier, a ainsi désigné ledit porteur de projet et son associé auprès de l'EPF pour régulariser la vente de ce site à leur profit.

Une promesse de vente a été signée le 6 septembre 2022, dans l'objectif de régulariser la cession au plus tard le 29 décembre 2023.

Ce centre de cyclisme, dénommé « Côte d'Azur Cycling Center », sera réalisé dans l'emprise des bâtis existants, pour éviter tout impact sur la biodiversité, mais nécessite néanmoins la réalisation d'études préalables, notamment l'étude faune/flore sur 4 saisons, décalant le calendrier prévisionnel du projet.

Le présent avenant à la convention susvisée, proroge le portage foncier du site « Tête de Chien », dont l'échéance était initialement fixée au 31 décembre 2023, au 31 décembre 2024 pour permettre sa cession. Il est ci-annexé.

Concernant le site « Hector Otto », la commune et la CARF souhaitent poursuivre le partenariat avec l'EPF pour la réalisation d'une opération d'ensemble comportant des logements, des équipements et des activités.

Le montant d'engagement financier au titre de la première phase d'intervention de 10 M €, n'est pas modifié par la présente. Au 20 mars 2023, le solde disponible s'élève à 5 466 251,20 €.

La poursuite de ces interventions s'inscrit dans le deuxième axe d'intervention du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF : « Favoriser la réalisation de projets d'ensemble économes d'espace ».

### **Il est demandé au Conseil de bien vouloir,**

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble entre l'EPF, la CARF et la Commune de La Turbie, portant sur :

- Une mission d'intervention foncière en phase cession sur les sites « Petit Clos » et « Tête de Chien » ;
- Une mission en phase impulsion - réalisation sur le site « Hector Otto ».

#### ***Le Conseil Municipal***

**Adopte à la majorité des suffrages exprimés par**

- **17 voix " Pour "**
- **2 voix " Contre "** (KERAUDREN Bernadette, GISPALOU Jean - Philippe)
- **1 Abstention** (LOPEZ Valentin)

\*\*\*\*\*

## Délibération n° 2023 - 58

**Objet : Convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site " Avenue de la Pinède " en phase impulsion – réalisation. CARF/EPF PACA/Commune de La Turbie**

**Rapporteur : Monsieur Jean Jacques RAFFAELE, Maire**

Je vous rappelle que dans le cadre de la convention d'habitat multisites n°3, signée entre l'Etablissement Public Foncier PACA et la CARF le 30 mai 2022, ainsi que la convention bilatérale de mise en œuvre de cette convention entre la CARF et La Turbie signée le 23 janvier 2023, des études ont pu être menées sur le site dit « Avenue de la Pinède » permettant de définir un périmètre d'intervention d'une superficie d'environ 2 360 m<sup>2</sup> et un potentiel de constructibilité.

Le site d'intervention est particulièrement intéressant, car il est à proximité des commerces, des services et des équipements. Il est composé d'habitats anciens dont la restructuration des bâtis permettrait de réaliser une opération d'ensemble en renouvellement urbain en préservant les vues sur le paysage, et notamment le Trophée d'Auguste.

Depuis 2022, les premières discussions avec certains propriétaires du secteur ont pu être engagées et ont abouti à un accord amiable pour l'acquisition par l'EPF d'un foncier stratégique pour le futur projet. Dans ce contexte, la Commune avec l'appui de la CARF, projette la réalisation d'une opération d'ensemble comportant environ 35 logements dont à minima 40 % de logements aidés. Des commerces et/ou locaux d'activité pourront également être intégrés au futur projet.

Au-delà de l'accueil de nouveaux ménages sur son territoire, l'enjeu pour la commune de La Turbie est de promouvoir des logements pour actifs et pour personnes âgées en lien avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat de la CARF.

Etant donné que cette intervention s'inscrit dans le deuxième axe d'intervention du programme Pluriannuel d'interventions de l'EPF (favoriser la réalisation de projets d'ensemble économes d'espace), la Commune et la CARF sollicitent l'EPF pour initier une mission d'intervention foncière en phase impulsion/réalisation sur le site « Avenue de la Pinède » afin de poursuivre la maîtrise foncière du site, dont l'objet et les modalités techniques sont décrites dans la Convention annexée à la présente délibération.

**Il est demandé au Conseil de bien vouloir,**

APPROUVER les termes de la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site la Pinède en phase impulsion,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Le Conseil Municipal Adopte à la majorité des voix par**

- 18 voix " Pour "
- 2 voix " Contre " (KERAUDREN Bernadette, GISPALOU Jean - Philippe)

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2023 - 59**

**Objet : Vente d'une parcelle de terrain du domaine privé de la commune cadastrée AC 138, sise Rue de la Fontaine – Quartier Détras**

**Rapporteur : M. Bernard TAPIERO, Adjoint au Maire**

**Vu** le CGCT notamment les articles L 2121-29, L 2122-21,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2221-1,

**Vu** l'avis des Domaines en date du 11 Avril 2023,

**Vu** que la Commune a été saisie par M. LOUPIAS Franck, afin de lui vendre une parcelle de terrain non bâtie relevant du domaine privé communal, cadastrée section AC n° 138 (p), d'une superficie d'environ 133 m<sup>2</sup>, localisée derrière son habitation située au 5 Rue de la Fontaine – Quartier Détras.

**Considérant** que cette parcelle est sans utilité pour la commune,

**Considérant** que cette parcelle est à usage de jardin et que M. Franck LOUPIAS en assure l'entretien depuis de nombreuses années,

**Considérant** que seul son logement accède en direct sur cette parcelle,

**Considérant** l'accord de l'ensemble des copropriétaires de la Villa Marie, donné lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 25 Mai 2023,

**Considérant** la proposition de vente qui a été faite à Monsieur Franck LOUPIAS, pour un montant de 30 000 € euros (trente mille euros), auxquels s'ajouteront les frais de notaire, à la charge du futur acquéreur, et que le prix en a été validé,

**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 Juin 2023,

**Il est demandé au Conseil de bien vouloir,**

**APPROUVER** la vente de la parcelle relevant du domaine privé de la commune, cadastrée AC 138 (p) au montant de 30.000 euros (trente mille euros), à M. Franck LOUPIAS,

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette transaction.

***Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération***

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2023 - 60**

**Objet : Adhésion au groupement de commandes proposé par le Département des Alpes-Maritimes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés**

**Rapporteur : Mme Liliane CLOUPET, Première Adjointe au Maire**

Aux termes de l'article 14 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi NOME, les tarifs réglementés de vente (TRV) pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVA ont disparu au 31 décembre 2015.

Conformément à la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, les clients non domestiques qui emploient plus de 10 personnes ou dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels excèdent les 2 millions d'euros ne sont plus éligibles aux tarifs réglementés de vente d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour les sites dont la puissance est inférieure ou égale à 36 kVA ;

Un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité concernant les équipements et les bâtiments communaux et intercommunaux avait été constitué en date du 17 Septembre 2018, par délibération du Conseil Communautaire N° 174/2018. Celui-ci arrivait à son terme au 31 mars 2024 ;

Sachant que le Département des Alpes-Maritimes a souhaité ouvrir son groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité qui arrive à échéance le 31 janvier 2024, pour ses propres segments, mais également pour ceux de toutes les collectivités ou intercommunalités des Alpes-Maritimes qui souhaiteraient y adhérer et compte tenu de l'intérêt de rationaliser ces achats et de profiter le plus possible à des économies d'échelle, il est proposé à la commune de La Turbie d'adhérer à ce groupement de commandes pour la fourniture d'électricité pour l'ensemble de ses segments (C1 à C5).

Le Département assurera le rôle de coordinateur du groupement de commandes, et, à ce titre, procédera à toutes les démarches relatives au lancement d'une consultation en vue de la conclusion d'un accord-cadre conformément à l'article L2125-I du Code de la commande publique. La mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre conduira à la signature des marchés subséquents relatifs à la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés, pour les points de livraison du Département et des membres adhérents du groupement de commandes, avec un début d'exécution au 1er janvier 2024 et une fin au 31 décembre 2027

L'intégration des différents contrats de la commune de La Turbie, gérés jusque-là par la CARF sera effective à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, date de fin de contrat de fourniture d'électricité contracté entre la CARF et son fournisseur actuel.

La commission d'Appel d'Offres sera celle du Département des Alpes-Maritimes,

Vu l'intérêt de la commune de La Turbie d'adhérer à ce groupement de commandes afin de bénéficier, comme toutes les autres communes du territoire, si elles le souhaitent, de l'effet de masse pour ses achats d'électricité,

**Il est demandé au Conseil de bien vouloir,**

**METTRE FIN** au groupement de commandes auquel la commune de La Turbie adhère auprès de la CARF, pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les équipements et les bâtiments communaux au 31 mars 2024,

**APPROUVER** l'adhésion de la commune de La Turbie au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés tel que proposé par le Département des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,

**APPROUVER** les termes de la convention associée à la présente délibération,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents et actes y afférents

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le ou les marchés à intervenir et les commandes pour les besoins de la commune,

**DESIGNER** le Département des Alpes-Maritimes comme coordinateur du groupement.

***Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération***

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° 2023 - 61**

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Monsieur Jean Jacques RAFFAELE, Maire**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

**Considérant** le recrutement d'une Directrice Générale des Services à compter du 1er juillet 2023 au grade d'attaché territorial.

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs,

**Il est demandé au Conseil de bien vouloir,**

**SUPPRIMER** du tableau des effectifs l'emploi d'attaché principal à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, et, simultanément,

**CRÉER** un emploi d'attaché territorial.

***Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération***

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2023 - 62**

**Objet : Compte rendu des décisions prises au titre des délégations du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT**

**Rapporteur : Monsieur Jean Jacques RAFFAELE, Maire**

Conformément à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous donne lecture des décisions que j'ai été amené à prendre depuis la séance du Conseil Municipal du 25 Avril 2023, en application de la délégation d'attribution consentie par délibération n° 2020-14 du 20 Juin 2020 :

Date	Objet
16.05.2023	Travaux de restauration de l'église, pour un montant de 8 756,18 euros TTC avec l'entreprise SMBR
17.05.2023	Réparation du mobilier de l'aire de jeux, pour un montant de 1 001,20 euros TTC avec l'entreprise ECOGOM
23.05.2023	Fourniture de plantes et fleurs pour l'agrément de la commune, et dont le montant s'élève à la somme de 3 384,58 euros TTC, auprès de BO VEGETAL
23.05.2023	Création d'un pare soleil pour le DAB, par la Sté ADDITIVE, pour un montant de 2 050 euros TTC
23.05.2023	Entretien et réparation des sanitaires publics, par la Sté SAGELEC, pour un montant de 1 176 euros TTC
13.06.2023	Travaux de réfection de la salle du Conseil, par la Sté MONACO Innovation, pour un montant de 13 073,24 euros TTC
13.06.2023	Etudes Géotechniques de la falaise des révoires, réalisée par la Sté GEOLITHE, pour un montant de 3 540 euros TTC
14.06.2023	Achat d'une bâche à bulle et enrouleur pour le petit bassin de la piscine municipale, auprès de Piscine Center, pour un montant de 1 693,55 euros TTC
21.06.2023	Etudes techniques relative aux jardinières de la place neuve, réalisée par la Sté BERTULI, pour un montant de 1 560 euros TTC
19.06.2023	Bail commercial pour des locaux, à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier 2024 pour une durée de 9 ans, à l'entreprise de bâtiment CAROLI, pour un montant de 60 000 euros par an

Il est demandé au Conseil de bien vouloir,

PRENDRE ACTE des décisions prises depuis la séance du 25 Avril 2023.

Le Conseil Municipal,

Prend Acte.

\*\*\*\*\*

Affaire n° 11

**Objet** : Proposition de motion du groupe « Ensemble pour La Turbie » sur le devenir des anciennes villas du C.N.E.T. transmise par Monsieur Jean-Philippe Gispalou au titre de l'article 7 du règlement intérieur du Conseil Municipal

**Rapporteur** : Monsieur Jean Jacques RAFFAELE, Maire

À la suite des remarques émises par Monsieur Jean Jacques RAFFAELE, Maire, dénonçant l'illégalité de la motion proposée par M. Jean-Philippe GISPALOU et à la suite de divers échanges, Monsieur Jean-Philippe GISPALOU retire en séance la proposition relative à cette affaire et dit qu'elle sera reformulée afin d'être présentée lors d'un prochain Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **19 h 40**.

\*\*\*\*\*

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations n° 2023 - 53 à n° 2023 - 62.

\*\*\*\*\*

**Publication sur le site internet de la Commune et affichage en Mairie**, de la liste des délibérations examinées en séance, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **11 Juillet 2023**.

Le Secrétaire de séance



Liliane CLOUPET

Le Maire,



Jean Jacques RAFFAELE

Procès-verbal approuvé à l'unanimité en séance du **19 Octobre 2023**

Mise en ligne du Procès-verbal sur le site internet de la Commune, le : **26 Octobre 2023**